



***Affiliez-vous
maintenant
à l'UKB !***

**Kiné
Varia
news**



La défense professionnelle : un travail de fourmis



Mais où sont passées nos prescriptions ???

KINEQUICK



UN LOGICIEL QUI VOUS DONNERA LE SOURIRE |

Axel - Responsable de qualité et coach du helpdesk

Dancez tout au long de votre journée avec KineQuick.
Parce qu'avec nous, vous pouvez facilement adapter
votre cabinet à votre volonté.

Cela rend votre administration vraiment un jeu d'enfant,
toujours et partout, y compris sur votre smartphone.
Ça fait plaisir à tout le monde, non ?



Faites des suggestions avec lesquelles
nous pouvons encore plus personnaliser
votre logiciel.



Grâce à nos formations accréditées, vous
travaillerez rapidement et efficacement avec
KineQuick.



Vous pouvez travailler avec les dernières
technologies eHealth.

WWW.KINEQUICK.BE



Deux logiciels de kinésithérapie de pointe sous le même toit

Découvrez la solution logicielle adaptée à votre cabinet de kinésithérapie.



KineQuick est un produit de Q-Top
Kiezelweg 6, 3530 Houthalen
Tel: 011 52 57 06 | e-mail: office@kinequick.be

KINEQUICK  **CareConnect**
Physiotherapist
BY CORILUS

Le Kiné-Varia News paraît 4x par an.
Parutions en
mars - juin - septembre - décembre.

Les textes et annonces du Kiné-Varia News
doivent parvenir au secrétariat de l'U.K.B.
au plus tard un mois avant la parution.

Les articles signés,
mais aussi les publicités n'engagent
que la responsabilité
de leurs auteurs (ou leurs mandants) :
leurs opinions ne coïncident pas
nécessairement avec les vues de l'U.K.B.

Le Kiné-Varia News se réserve le droit de refuser
toute publicité ou texte pouvant nuire
à la profession sans devoir en donner les motifs.

Conformément aux décisions
de la jurisprudence, l'éditeur
d'une revue n'est pas responsable
des erreurs commises involontairement
dans le cours de l'ouvrage.

LA PUBLICITE EST UN SUPPORT
POUR LE KINE-VARIA NEWS.
ELLE N'ENGAGE CEPENDANT EN AUCUNE
FACON LA PHILOSOPHIE DE L'U.K.B.

Rédacteur en chef et éditeur responsable :
Yves RALET

Réalisation :
Isabelle BLAMPAIN, Frédérique DONNAY,
Frédéric GIBON, Manuel JACQUEMIN,
Guy POSTIAUX, Yves RALET
et André ROUSSEAU

Conception et impression :
www.imprimerieguillaume.be

Prochaine parution :
Kiné-Varia News n° 442
Juin 2023 - 14.000 ex.
Parution juin 2023

TOUT TEXTE OU PARTIE DE TEXTE
NE PEUT ETRE COPIE OU PHOTOCOPIE,
QUELLE QU'EN SOIT L'UTILISATION,
SANS L'AUTORISATION DE L'U.K.B.
TOUTE INFRACTION PEUT ENTRAINER
DES POURSUITES JUDICIAIRES.

IMPORTANT !

POUR MIEUX VOUS SERVIR,
NOTRE SECRETARIAT DISPOSE

D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE
+32 (0)71 41 08 34

D'UNE ADRESSE E-MAIL
secretariat@serk-ukb.be

D'UN SITE INTERNET
www.webkine.be

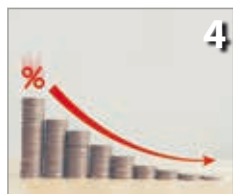
D'UN SECRETARIAT
Avenue Georges Lemaître 19
6041 Gosselies

sommaire



3 Editorial

La défense de la profession :
un travail de fourmis



4 Actualités

Mais où sont passées nos prescriptions ???
Pas de budget pour le CFK !

6-7 Cotisations 2023

Affiliez-vous maintenant à l'UKB
Avantages 2023



Actualités

8 Kinés en remplacement des médecins-
conseils : différence salariale !

10 ProSanté :
Le nouveau portail du SPF et de l'Inami

12 Succession : comment calcule-t-on
les droits de succession ?



14-17 Formations et conférences SERK

18-21 Dossier scientifique

Evolution temporelle d'un paradigme
novateur en physio-kinésithérapie
respiratoire



23 Assemblée Générale UKB et SERK

24 Petites annonces



SPECIAL MEMBRES UKB

Supplément réservé uniquement aux membres UKB



- 1 Intervention dans le coût de votre logiciel de gestion de dossier
- 2-3 Statut social
- 4-5 Tableau nomenclature depuis le 01.01.2023
- 6 Tableau des honoraires, remboursements et tickets
modérateurs, déplacements compris depuis le 01.01.2023
- 7 Tableau 9 premières séances des 3 pathologies courantes
par patient et par an à partir du 01.01.2023
- 8 Tableau 20 premières séances des pathologies
fonctionnelles aiguës (Fa) à partir du 01.01.2023
Tarifs économats 2023



DEPUIS 1982, L'UKB,
UNE QUESTION DE BON SENS
UN ENGAGEMENT VITAL
POUR L'AVENIR



Le Collège Belge
d'Ostéopathie

LE COLLÈGE BELGE D'OSTÉOPATHIE
ÉVEIL DU FEELING ET RIGUEUR SCIENTIFIQUE



DEVENEZ OSTÉOPATHE

JOURNÉES
PORTES OUVERTES 2023

Cette fois c'est décidé ?
Vous passez à l'ostéopathie ?

Venez assister gratuitement à nos cours
durant nos journées portes ouvertes
organisées aux dates suivantes :

22 AVRIL 2023
20 MAI 2023
10 JUIN 2023
17 JUIN 2023
de 10h à 13h

POURQUOI NOUS CHOISIR ?



Une longue expérience :

Le Collège Belge d'Ostéopathie (CBO) propose, depuis 1987, une formation qui perpétue la tradition de l'ostéopathie anglo-saxonne. Le C.B.O. est **en filiation avec l'European School of Osteopathy (E.S.O. Maidstone)**.



Une formation de qualité :

L'enseignement répond aux normes strictes édictées par l'Académie d'Ostéopathie de Belgique. Il est conforme aux prescriptions européennes pour la formation des praticiens de santé à haut degré de responsabilité.



La reconnaissance :

La formation du C.B.O. est agréée par l'UPOB (Union Professionnelle des Ostéopathes de Belgique) et permet l'obtention du diplôme d'ostéopathe D.O. qui s'est imposé comme garant de la compétence professionnelle.

**Etablissement et diplômes non reconnus
par la Communauté française de Belgique**



Le Collège Belge
d'Ostéopathie

www.c-b-o.org E : info@c-b-o.org

CBO, Collège Belge d'Ostéopathie, Avenue Hippocrate 91,
1200 Bruxelles, 02 762 34 45

La défense professionnelle : un travail de fourmis

La campagne (pétitions) menée pour arrêter la discrimination des remboursements diminués de 25 % pour les patients non BIM soignés par les kinésithérapeutes non conventionnés est un échec complet.

Il est maintenant évident pour tous que notre ministre fédéral, Franck Vandembroucke, dicte sa loi contre vents et marées (depuis 2002), comme nous l'avions prévu et que l'affronter n'a fait que renforcer sa détermination. Encore et toujours les patients sont lésés et notre profession bafouée !

Forte de son expérience (plus de 50 ans) l'UKB a compris que notre avenir se jouait sur une défense professionnelle sans repos et sans faille afin de convaincre nos élus d'ouvrir les yeux sur les injustices et les dysfonctionnements de certains dictateurs qui pensent disposer de la science infuse !

L'UKB a depuis longtemps compris qu'agir diplomatiquement et calmement était le meilleur moyen de convaincre et de faire comprendre à nos dirigeants l'utilité de nos revendications. A force de persuasion, de ténacité et le travail de fourmis que nous réalisons, nous informons le monde politique, sur le bénéfice à retirer de nos propositions.

Bien sûr, nous ne croyons pas au miracle mais une explication claire et franche de nos problèmes ne peut que rapprocher des points de vue qui ne sont pas au centre des préoccupations de nos élus.

A force de démontrer nos soucis et notre situation, l'UKB change lentement mais sûrement la mentalité de certains dirigeants politiques.

Nous escomptons convaincre le plus grand nombre possible de responsables et notamment Madame la Ministre Christie Morreale sur bon nombre de nos difficultés. Nous lui exposerons les problèmes prioritaires de notre profession.

Comme vous le constaterez, l'UKB ne chôme pas et est toujours en parfaite activité pour la reconnaissance de notre profession à sa juste valeur.

L'UKB travaille pour la défense de notre profession, aidez-la en la soutenant par votre affiliation car nous ne recevons aucun subside de l'INAMI.



Yves Ralet,
Secrétaire Général

Mais où sont passées nos prescriptions ???



Depuis peu, nous devons faire face à une nouvelle charge de travail liée à la réorganisation des mutuelles. En effet, bon nombre de patients nous reviennent avec des problèmes liés aux prescriptions jointes à nos attestations de soins et les mutuelles refusent de rembourser leurs patients car il manque cette fameuse prescription.

Mais que ce passe-t-il du côté des mutuelles ?

La réponse est simple les attestations de soins sont récoltées dans les bureaux régionaux et puis sont centralisées pour être envoyées à une société privée qui scanne et transforme le document en format PDF.

Procédé beaucoup plus rentable pour les mutuelles qui avant devaient mobiliser du personnel pour effectuer le travail. Oui, mais lors de ces manipulations les prescriptions sont dégrafées pour que les documents soient scannés. Lors de toutes ces étapes, bon nombre de ces prescriptions sont perdues !!!!

Comment le prouver ?

C'est impossible surtout que les mutuelles nient la problématique et refusent de rembourser le patient sans ce document. Donc elles renvoient leur client chez les prestataires de soins pour qu'ils régulent la situation.

Le kinésithérapeute ne sera pas remboursé pour le temps perdu ni pour le timbre qu'il aurait dû utiliser. Sans compter que le prix du timbre est passé à 2 euros !!!! La note devient salée pour les kinésithérapeutes !!!

Et de plus, comment une société privée peut-elle traiter des informations sensibles comme celles de nos patients. Les mutuelles échappent-elles aux règles du RGPD ?

Cet article suscitera certainement des réactions que nous attendons et que nous ne manquerons pas de vous faire suivre.

*Manuel Jacquemin,
Président de l'UKB*

Pas de budget pour le Conseil Fédéral de la Kinésithérapie !

Lors du COVID 19, le Conseil Fédéral de la Kinésithérapie qui se réunissait plusieurs fois par an en présentiel, c'était vu limiter aux vidéoconférences pour des raisons sanitaires évidentes.

Cet organe nécessaire aux décisions essentielles pour la protection et l'évolution de notre métier se voit maintenant **amputé et restreint à une séance annuelle en présentiel. La faute à qui ? Au budget et au manque de place dont dispose l'INAMI pour nous réunir...** Lors de notre séance en présentiel de ce 16 février 2023, nous n'avons pas manqué pas de marquer notre mécontentement.

Nous jugeons important la nécessité pour les différents représentants des secteurs de la kinésithérapie de se réunir plusieurs fois par an afin de partager les différents points de vue de chacun, ce qui est nécessaire pour une avancée dans les différentes problématiques abordées.

*Manuel Jacquemin,
Président de l'UKB*





La SFER organise des formations depuis plus de 25 ans

Continuez à vous **former** auprès de **nos spécialistes !**

NOS FORMATIONS

- Périnéologie
- Périnatalité
- Appareil locomoteur
- Abdominaux et Posture
- Pédiatrie
- Neurologie

Notre catalogue complet ici



INTÉRESSÉ(E) ?

Contactez-nous ! Notre équipe est disponible pour répondre à toutes vos questions !

- +32 (0)460 94 62 58
- contact@sfer.be
- www.sfer.be



FORMATIONS CONTINUES
EN PARTENARIAT AVEC

UMONS
Université de Mons

Formehos

HAUTE ÉCOLE
CONDORCET

CHU
AMBROISE
PARÉ



Affiliez-vous maintenant à l'UKB ...

et recevez de nombreux avantages !

COTISATIONS 2023

- Ménage de kinés (2 x 120€)
- Membre effectif
- En association (par kinésithérapeute)
- Membre diplômé en 2021
- Membre diplômé en 2022
- Salarié
- Pensionné
- Stagiaire et futur diplômé 2023
(cette cotisation est valable pour toute l'année)

VERSEMENT ANNUEL

ORDRE PERMANENT

240 €	60 €
200 €	50 €
140 €	35 €
130 €	32,50 €
130 €	32,50 €
130 €	32,50 €
55 €	
GRATUIT	

N'hésitez pas à nous rejoindre en effectuant le versement (voir catégorie de votre cotisation ci-dessus) sur le compte :

**IBAN-BE92 7775 9181 1123
BIC-GKCCBEBB**

en y mentionnant vos coordonnées et en communication : membre UKB - cotisation 2023, ajouter NOM + Prénom

IMPORTANT :

En cas d'inscription tardive, le «supplément» membres du Kiné-Varia News et les newsletters, vous seront envoyés directement par e-mail.
Contactez le secrétariat :
071 41 08 34 - E-mail: secretariat@serk-ukb.be

Votre affiliation à l'UKB vous donne droit à des réductions substantielles sur de nombreux produits et avantages qui vous rembourseront votre cotisation grâce à des contrats de partenariat...



Le logiciel qui vous donnera le sourire, car la simplicité est notre force. Gagner du temps dans la gestion de votre cabinet et avoir plus de temps pour les choses importantes, cela vous fera spontanément sourire. De plus, vous bénéficiez d'une **remise de 15% en tant que membre de l'UKB**. La réduction est valable pour la première année du contrat (12 mois) et n'est pas cumulable avec d'autres promotions.



Liantis... la bonne solution à chaque étape de votre parcours : du lancement d'une activité indépendante au départ à la retraite, en passant par le recrutement de travailleurs, le développement d'une politique RH et bien-être efficace, et la protection face aux risques. Pour plus d'informations, rendez-vous sur **liantis.be**.

All FACT N°1 de la Tarification pour Kiné



Nous sommes une société de tarification pour les kinésithérapeutes. Gérée par un kiné de 25 ans d'expérience, nous vous soulageons de lourdeurs administratives. Nous vous apportons gain de temps, gain d'argent. Notre devise est que le patient soit le mieux remboursé et le kiné soit le mieux rémunéré. Nous essayer, c'est nous adopter.



Association d'assurance mutuelle sans but lucratif spécialisée pour votre profession. Pour votre R.C. professionnelle, Amma vous offre la couverture la plus élevée et la plus complète du marché et ce, à un tarif préférentiel. Conditions particulièrement avantageuses pour vos assurances incendie, auto, R.C. familiale et hospitalisation.



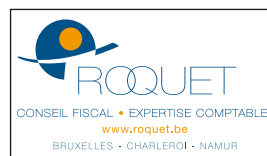
Leader dans l'assistance dépannage et l'assistance voyage. Grâce à ce partenariat, vous pourrez bénéficier de prix extrêmement avantageux - **jusqu'à 40% de réduction par rapport aux tarifs individuels** - sur toutes vos affiliations à Touring Business Solutions, réservé aux professionnels.



Avec plus de 7.000 exercices, KINEXER6 est la plus grosse base d'exercices de rééducation agrémentés de vidéos, photos et consignes d'exécution. Ce logiciel en ligne permet aux kinésithérapeutes de créer des programmes d'exercices personnalisés pour chaque patient et de le leur communiquer par mail (ou au format papier). Le patient peut visionner le programme d'exercices sur ordinateur, tablette ou smartphone.



Smart 4 Invest (S4I) est la première société belge de conseil et courtage en solutions de paiement. Nous avons pour mission de proposer à chacun de nos utilisateurs une solution de paiement (ainsi qu'un service de traitement de ces derniers) adaptée à leurs besoins singuliers. Retrouvez-nous sur : <https://s4i.be/>
Notre offre exclusive de terminal de paiement aux membres de l'U.K.B. : **29.90€/mois** (HTVA) + 6€ (HTVA) pour une connexion 4G



La Fiduciaire Roquet est un cabinet d'expertise comptable et de conseil fiscal de 14 professionnels et experts, répartis sur trois sites : Bruxelles, Charleroi et Namur. Trois bureaux mais une seule équipe, un même état d'esprit, une seule manière de travailler et de vous servir, une seule et même devise : qualité, rapidité et proximité, un seul objectif : votre «paix» fiscale et comptable et une seule préoccupation : vous !



Depuis 2018, Synergies Vector souhaite donner à chaque individu la possibilité d'exercer une activité sportive dans les meilleures conditions et pour une sérénité d'esprit maximale. C'est pourquoi Synergies Vector **offre aux membres de l'U.K.B.** des équipements hautement qualitatifs à des prix compétitifs, de **5 à 20 % de réduction**, dans le respect de valeurs éthiques et durables. Synergies Vector travaille principalement avec des fabricants européens et promeut un développement durable.

Kinés en remplacement des médecins-conseils dans les mutuelles : différence salariale !

Vous avez certainement vu passer sur les réseaux ou dans les mutuelles des annonces de recrutement de kinésithérapeutes pour seconder le médecin-conseil ?

Qu'en est-il exactement ?

Les mutuelles doivent faire face à une pénurie de médecins-conseils. Les médecins désertent les mutuelles pour cause, un salaire qui est loin d'être attractif par rapport à ce qu'un médecin peut gagner dans le privé. Leurs salaires étant public, c'est très facile pour vous de savoir ce qu'ils touchent. C'est pour cette raison que depuis plusieurs années les mutuelles ont recruté des infirmiers pour seconder les médecins-conseils dans leur travail.

Depuis peu, les mutuelles ont pensé enfin aux kinésithérapeutes pour effectuer ce rôle. Dans les faits c'est une proposition qui pourrait en intéresser plus d'uns. Toutefois, nous tenons à vous prévenir, le salaire proposé est moitié moindre

que celui d'un médecin-conseil pour un travail sensiblement identique avec certes moins de responsabilité mais enfin...

Comment justifier cette différence salariale ? N'est-ce pas là une mesure visant à faire des économies sur le dos des kinés ?

Surtout que le kinésithérapeute qui accepte devra arrêter son activité de kinésithérapeute entièrement afin de ne pas avoir de conflit d'intérêts avec la mutuelle. Mesure normale mais très contraignante et sans dédommagement alors que les médecins-conseils reçoivent un dédommagement à cet effet.

Bref avant de signer soyez attentif à vous faire respecter et vous faire payer à votre juste prix !

*Manuel Jacquemin,
Président de l'UKB*

Nouveau groupe de défense sur les réseaux sociaux

Depuis quelque temps déjà, plusieurs groupes pour la défense des kinésithérapeutes voient le jour sur les réseaux sociaux. Ces groupes comme KinéEnActie (un des plus importants en termes de membres) entreprennent de l'information sur la situation de la kinésithérapie et lancent des actions concrètes pour la défense de la kinésithérapie comme la pétition en soutien avec Axxon qui a lancé le mouvement.

Pourquoi cette arrivée massive et cette réaction des kinésithérapeutes ?

- Sans doute la divergence d'opinions et d'actions des associations existantes.
- La facilité des réseaux pour faire circuler une information gratuitement. Pas de cotisation annuelle qui est bien nécessaire pour assurer les frais administratifs que représentent une association.
- L'informatisation des circulaires INAMI, uniquement disponible sur le site. Et oui, on est censé se tenir informé nous-mêmes car l'INAMI n'envoie plus d'information papier ! Facilité et économie mais cela représente une difficulté supplémentaire pour le kinésithérapeute déjà débordé de travail pour se tenir informé.
- La situation déplorable des kinésithérapeutes et le manque de valorisation de la profession !



Les dangers ?

Evidemment cette situation intéresse l'INAMI car divisés, nous sommes plus faciles à gérer et nous avons moins de poids pour faire défendre réellement nos idées !

Concrètement ?

- Pas grand-chose. L'UKB a déjà rencontré par différents intermédiaires des représentants de ces associations. Nous sommes prêts à les écouter, voire à leur proposer une place dans notre association mais nous n'avons jamais eu de suite à nos entretiens. Situation déplorable quand on sait que nous sommes plus efficaces en masse que divisés ! J'espère que cette ouverture permettra à certains de se joindre à nous pour nous aider à défendre au mieux notre profession. En attendant, l'UKB a décidé de créer un groupe de travail avec Axxon afin de s'unir sur les sujets communs de défense de la profession. Ce phénomène c'est déjà révélé efficace pour la pétition contre les discriminations entre conventionnés et non-conventionnés. Même si le président d'Axxon a oublié de rappeler lors de son intervention à la chambre, l'UKB a bien soutenu cette initiative d'Axxon !!!

*Manuel Jacquemin,
Président de l'UKB*

Continuez à vous **FORMER** avec **ULB-FSM** !



CONTINUING
EDUCATION

HELSCI
HEALTH & LIFE SCIENCES



FACULTÉ
DES SCIENCES
DE LA MOTRICITÉ



Nos formations :

- › CU en Pathologies en milieu sportif
- › CU en Kinésithérapie neurologique
- › Module en kinésithérapie cardiovasculaire
- › CU en Hypnose thérapeutique du pôle santé
- › CU en Nutrition Humaine
- › CIU en Kinésithérapie pédiatrique
- › Modules en activités physiques et prévention santé
- › Formation en kinésithérapie de la main
- › CU en Thérapie manuelle

CU : Certificat d'Université
CIU : Certificat Inter-Universités

<https://catalogue.helsci.be> 

ULB HELSCI, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE!

Parce que se former tout au long de sa carrière est important, ULB HeLSci est là pour vous !

En collaboration avec la Faculté des Sciences de la Motricité, nous vous proposons un large choix de formations.

INTÉRESSÉ-E ?

Contactez-nous ! Notre équipe est disponible pour répondre à toutes vos questions.

✉ helsci@ulb.be

🌐 <https://helsci.ulb.be>

ProSanté :

Le nouveau portail du SPF et de l'Inami

ProSanté est disponible pour tous les prestataires de soins de santé ! Il s'agit d'un nouveau portail développé par le SPF Santé publique et l'INAMI. Ce portail remplace MyINAMI et est désormais aussi accessible aux prestataires de soins de santé ne disposant pas d'un numéro INAMI. Il a pour objectif d'améliorer la qualité des soins pour le patient et de simplifier la gestion des données des prestataires de soins de santé.

Un portail unifié

Les prestataires de soins de santé doivent souvent travailler avec plusieurs applications. C'est pourquoi le SPF et l'INAMI ont développé ensemble un nouveau portail. Ce faisant, ProSanté veut simplifier l'administration pour les prestataires de soins, en leur laissant plus de temps pour l'assurance qualité. Sur ce portail, le prestataire de soins peut notamment :

- Compléter/consulter son registre des pratiques
- Maintenir son portfolio numérique
- Transmettre ses coordonnées
- Développer ses interactions avec les administrations

ProSanté reprend les fonctionnalités existantes de MyINAMI, le portail actuel de l'INAMI. À l'avenir, ProSanté sera étendu avec des fonctionnalités supplémentaires, liées à toutes les professions de santé. Cela se fera en plusieurs phases :

- Dans une **première phase**, l'accent sera mis sur les données de contact et la possibilité de les consulter. Ces données sont désormais gérées de manière commune au SPF et à l'INAMI. Cette phase débutera pour les prestataires de soins de santé ayant un numéro INAMI le 5/12/2022 et pour tous les autres prestataires de soins de santé le 12/12/2022. Ceci afin d'assurer une transition en douceur. Cette première phase permet également d'être mieux armés contre les crises ultérieures. Pendant la crise de Corona, il est apparu clairement que les informations sur la pratique et le lieu d'activité des professionnels de santé, détenues par le gouvernement n'étaient pas suffisantes. On comprend tout de suite pourquoi cette version de ProSanté est la première à sortir des starting-blocks.
- Dans une **deuxième phase**, d'autres fonctionnalités du registre seront ajoutées, éventuellement des projets pilotes à partir du fonctionnement de l'INAMI et un portfolio numérique. À terme, d'autres institutions rejoindront le portail.

Bien entendu, le développement du portail partagé ne s'arrêtera pas après cette date. ProSanté ne manquera pas

de communiquer les mises à jour et les modifications de contenu en temps voulu.

Qualité des soins

Le principal objectif de ce portail est d'améliorer la qualité des soins prodigués aux patients. À cette fin, une nouvelle législation sur la qualité des soins (la "loi sur la qualité") a récemment été mise en place. Le SPF et l'INAMI unissent leurs forces pour développer ces mesures de qualité.

Entre-temps, un certain nombre de choses ont déjà changé dans le cadre de l'amélioration de la qualité des soins :

Par exemple, une partie de la loi sur la qualité est déjà entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cela signifie que :

- Chaque prestataire de soins de santé est désormais obligé de tenir à jour un portfolio.
- le contenu minimal du dossier du patient est déterminé.
- les règles pour faire connaître leur pratique sont fixées.
- les règles relatives à la continuité des soins sont élargies.

Comment se connecter à ProSanté ?

1. Start ProSanté
2. Suivre la procédure d'accès aux applications web via eHealth. Vous avez toujours besoin de votre carte d'identité électronique (eID), de votre "Itsme" ou de votre "clé numérique" (TOTP). Vous avez ainsi la garantie que vos accès et vos données sont protégées au maximum. Depuis le 26 avril 2021, les nouvelles cartes d'identité électroniques sont progressivement remplacées par les cartes d'identité électroniques arrivées en fin de validité ou déclarées perdues, volées ou détruites. Cela change la façon dont les cartes d'identité électroniques sont lues, car la puce de contact se trouve au dos de la nouvelle carte. Découvrez les informations sur la nouvelle carte eID ou pour installer la dernière version du logiciel eID.
3. Les différents modules sont également indiqués et saisissez vos coordonnées.

Plus d'informations

Vous avez des questions concernant le portail ou d'autres changements liés à l'assurance qualité ? Contactez ProSanté via le Centre de services de santé :

- via le formulaire de contact
- par téléphone au +32 2 5249797

Le STRETCHING GLOBAL ACTIF

NAMUR : 21, 22, 23 AVRIL 2023



Le STRETCHING GLOBAL ACTIF (Ph. Souchard) est une technique d'étirement performante, qui se différencie du stretching classique par la prise en compte de la globalité de la respiration, de l'étirement du muscle dans les 3 plans de l'espace, la correction des compensations, la faible contraction du muscle dans sa position d'excentricité.

Cette façon d'étirer est née du concept de « Rééducation posturale globale » créée par Philippe Souchard. Cette technique est utilisée dans le sport de haut niveau. La formation de 3 jours donne la capacité d'analyser la morphologie et de diriger un groupe avec le respect de ces règles.



Sites à consulter : rpg-souchard.com,
kine-rpg.be, andremuriel.be

DÉROULEMENT DE LA FORMATION DE STRETCHING GLOBAL ACTIF

Cours qui s'adresse aux kinés, coach sportifs, entraîneurs sportifs, éducateurs physiques, ...

1^{er} jour

9h00 à 12h30

PRÉSENTATION THÉORIE

- Différences musculaires entre fibres statiques et dynamiques.
- Explication des différents morphotypes.

PRATIQUE

- Observation des types antérieur et postérieur.
- Observation des 6 zones.
- Auto-posture respiratoire.
- Tests de rétractions.

13h30 à 18h00

THÉORIE

- Explication des postures utilisées en SGA.
- Comment conduire une auto-posture en séance collective.

PRATIQUE

- Introduction de la 1^{re} posture d'étirement du système antérieur, en décubitus, bras serrés.
- Tests différentiels pour la rétraction des muscles postérieurs des membres inférieurs.
- Posture d'étirement du système postérieur en décubitus, bras serrés.

2^{ème} jour

9h00 à 12h30

THÉORIE

- Explication des 5 principes qui différencient le SGA du stretching analytique.

PRATIQUE

- Posture d'étirement du système postérieur en position assise.

13h30 à 18h00

- Observation et identification des rétractions au niveau des membres supérieurs.
- Choix des postures pour les membres supérieurs.
- Posture des membres supérieurs, bras serrés et bras écartés en fermeture et ouverture d'angle coxo-fémoral.
- Posture penché en avant (différence soléaire-jumeaux-ischios-fessiers).

3^{ème} jour

9h00 à 12h30

THÉORIE

- Avantage et inconvénients du sport.
- Décodage et analyse du geste sportif dans différentes disciplines sportives (tennis, football, course à pied, ...).

PRATIQUE

- Posture debout contre le mur.
- Posture asymétrique des membres inférieurs.
- Posture à genoux.

13h30 à 17h00

- Révision et réponses aux questions.
- Séances dirigées par stagiaires.
- Application du SGA au monde du sport de haut niveau.
- Analyse fine de la morphologie d'un sportif.
- Analyse du système musculaire surutilisé au cours de la pratique sportive.
- Application du SGA au monde du travail.



PROCHAINE FORMATION



DATES : 21, 22, 23 AVRIL 2023



**LIEU : 167, CHAUSSÉE DE MARCHÉ
5000 - NAMUR**



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

MURIEL ANDRÉ - Prof. SGA Souchard



0477/26.80.25



murielandre.kine@yahoo.fr



kine-rpg.be

Tarifs :

600 eur.

(150 eur. par jour pour les personnes qui refont la formation)

Intervention des chèques-formation (21)

Accréditation PQK en cours

(infos : kine-rpg.be, Physiotherapy | Rpg Belgique)

Succession : comment calcule-t-on les droits de succession ?

La façon de calculer les droits de succession peut varier en fonction de la région compétente : en Région Wallonne et à Bruxelles, c'est le SPF Finances qui est compétent alors que pour la Région flamande, c'est le service de taxation flamand.

Dans toutes les régions, l'Administration fiscale calcule les droits de succession sur base de la déclaration de succession, qui doit être remplie par les héritiers dans un délai de 4 à 6 mois à compter du décès. La déclaration de succession contient l'identité de la personne décédée et de ses héritiers ainsi que la liste des biens appartenant au défunt et de ses dettes.

Les droits de succession reposent sur des taux progressifs par tranche qui varie en fonction du degré de parenté entre le défunt et son héritier.

En Wallonie, les taux en ligne directe (les enfants ou petits-enfants), entre époux et cohabitants légaux se situent entre 3% et 30%. Entre frères et sœurs les taux sont compris entre 20 et 65%. Entre toutes autres personnes, ils peuvent monter jusqu'à 80%.

Les droits de succession sont calculés par personne. Chaque héritier est taxé sur la part qu'il reçoit.

A côté des taux progressifs standards, il existe des exemptions et des réductions des droits de succession.

En Wallonie, les enfants, le conjoint ou le cohabitant légal du défunt ne payent pas de droits de succession sur la première tranche de 12.500€ qu'ils reçoivent dans la succession. De plus, les enfants de la personne décédée qui ont moins de 21 ans, bénéficient d'une exemption supplémentaire de 2.500€ pour chaque année complète leur restant jusqu'à leurs 21 ans.

Il existe également une exonération totale des droits de succession sur la part du logement familial que le conjoint ou cohabitant légal reçoit.

A titre d'exemple, dans l'hypothèse du décès de Monsieur (82 ans), résident en Région Wallonne, marié et laissant une épouse (81 ans) et deux enfants âgés de plus de 21 ans, pour un patrimoine composé de l'habitation familiale (300.000€) et 100.000€ de liquidités faisant partie du patrimoine propre de Monsieur, les droits de succession s'élèveront à 10.240€, soit 5.120€ par enfant. La part que reçoit l'épouse dans la maison familiale est exonérée d'impôt ainsi que la première tranche de 12.500€. L'épouse ne sera donc pas redevable de droits de succession.

Il arrive cependant que pour des patrimoines composés majoritairement d'immeubles, les liquidités restantes ne permettent pas aux héritiers de s'acquitter des droits de succession réclamés.

Il est cependant toujours possible de planifier son patrimoine et de préparer sa succession par le biais de donations, de testaments ou d'autres opérations très simples, de façon à répartir son patrimoine entre ses héritiers ou de veiller à la protection de l'une ou l'autre catégorie d'héritiers et par la même occasion, de réduire les droits de succession dus au décès. Les professionnels tels que les avocats et les notaires sont à votre disposition pour vous conseiller en cette matière.

Source : Solis, Avocats
www.solislaw.eu
Rue Phocas Lejeune 8
B-5032 Isnes (Gembloux)



All FACT N°1 de la Tarification pour Kiné

Nous contacter : +32 (0)71 11 55 42

Mail : info@allfact.be

VOUS ÊTES KINÉ INDÉPENDANT ?

FATIGUÉ PAR LE TRAVAIL ADMINISTRATIF

TESTEZ NOTRE SOLUTION GLOBALE SUR MESURE

TARIFICATION

GESTION DES PAIEMENTS

RÉCUPÉRATION DES HONORAIRES

WWW.ALLFACT.BE

Bénéficier de la prime INAMI de 800€

All FACT utilise un logiciel de tarification **CARE CONNECT PHYSIO** reconnu par l'INAMI, en collaboration avec notre société vous bénéficiez de nombreux avantages !



LE COIN DES LECTEURS : **Proposez vos idées, vos sujets, ...**



Contact : Tél : 071 41 08 34

E-mail : secretariat@serk-ukb.be

Site Web : www.webkine.be

Adresse : Avenue Georges Lemaître 19 - 6041 Gosselies
(Centre de séminaires, le Point Centre)

les formations de la SERK



La SERK vous offre la possibilité d'être au top des nouvelles techniques et de vous former à moindre frais via le dispositif des chèques-formation

Grâce aux chèques-formation :

Une formule simple et rapide pour vous former à coût réduit jusqu'à près de 50% de réduction sur le prix des formations de la S.E.R.K.

Economisez votre argent et élargissez vos compétences.

Un dispositif simple et flexible pour les **indépendants et les travailleurs liés par contrat de travail uniquement en région Wallonne de langue française.**



Comment commander les Chèques-Formation ?

Conditions et solutions via le secrétariat S.E.R.K. :

Tél. : 0032 (0)71 41 08 34 - E-mail : secretariat@serk-ukb.be - Site : www.webkine.be



Nouvelles approches cliniques, méthodologiques et technologiques chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

Contenu de la formation :

L'approche méthodologique clinique développée dans cette formation démontre le caractère prioritaire et novateur de la kinésithérapie du poumon profond, à partir des signaux quantifiés de l'auscultation pulmonaire. Sur la base du comportement mécanique spécifique du poumon profond et de la physiopathologie des voies aériennes distales, un **nouveau paradigme** est proposé, «celui d'une kinésithérapie inspiratoire, lente, résistée, positionnelle validée par des moyens stéthoscopiques, échographiques, biochimiques» à partir de la géométrie spatiale du poumon.

Kinésithérapie respiratoire différentielle guidée par l'auscultation pulmonaire actualisée

Au cours de ce stage, une place primordiale est faite à la kinésithérapie respiratoire en pédiatrie à partir de concepts thérapeutiques nouveaux adaptés aux données physiopathologiques les plus récentes.

Intervenants :

Guy POSTIAUX, PT
Stéphane OTTO, Lic. (MSc, Agrégée)

Dates :

23-24-25 mars 2023

Lieu :

Point Centre
Avenue Georges Lemaître 19
6041 GOSSELIES

Dates :

22-23-24 juin 2023

Lieu :

Hôtel Floreal Le Panoramique
Place du Mont Saint-Aubert 2
B-7542 MONT SAINT-AUBERT (TOURNAI)

Horaires :

Jeudi - vendredi de 9h à 17h30
Samedi de 9h à 13h30

20h

Prix :

- Hors Wallonie et/ou sans chèques formations : 730 €
- Avec chèques formations : 430 €
+ acompte de 130 €
IBAN : IBAN : BE56 7785 9758 1588
BIC : GKCCBEBB
- Réf. CP-61 (Gosselies)
- Réf. CP-62 (Tournai)



Informations :

www.postiaux.com

Pour toutes inscriptions :

Secrétariat SERK - 071 41 08 34
E-mail : secretariat@serk-ukb.be



Usages d'innovations neuro-technologiques en kinésithérapie et réadaptation

Module 2 :

- Stimulation Electrique Fonctionnelle (SEF) – Membre Inférieur
- Exigences de base et Introduction
- Rappels et comparatifs orthèses traditionnelles.
- Bénéfices thérapeutiques & Solutions de compensation.
- Analyse de la marche, bilan clinique & identifications et comparaisons d'outils.
- Réglages & Paramétrages.
- Mise en place de solutions SEF :
 - Protocole ;
 - Test assis et à la marche.
- Utilisations multi-musculaires.
- Protocoles Entraînement versus Compensation.
- Suivi du patient.

Intervenant :

S. VANDERLINDEN,
PT & Neuro-(Re) Habilitation (UCL)

Dates :

- Modules 1 et 2 : 09 -10 juin 2023
- Module 3 : 23-24 juin 2023

Horaires :

- Modules 1 et 2
Vendredi et samedi de 9h à 17h
- Module 3
Vendredi de 9h à 17h
Samedi de 9h à 12h

14h

10h

Les rôles du kinésithérapeute évaluateur, soignant et formateur de son patient (par rapport aux indications et usages même en privé) sont à considérer aussi par rapport aux nouvelles technologies que les patients découvrent parfois avant leurs soignants.

Les neuro-orthèses et les exosquelettes sont déjà utilisés et donc accessibles ; mais le contenu des formations de base et spécialisations n'inclut pas suffisamment d'éléments concrets et pratiques sur soi et sur patients.

Des nuances sur la terminologie à formuler peuvent aussi aider les participants sur le jargon particulier de ce plus récent paradigme des soins de santé.

La maîtrise des nouvelles technologies devient incontournable pour répondre aux attentes des médecins, des patients et des pouvoirs publics qui remboursent une partie des soins de santé. La diversité des usages s'élargit de plus en plus, tant pour les pratiques en milieu hospitalier, en centre de révalidation, en cabinet privé, en maison de soins et de repos, en maison médicale et au domicile des patients.

Contenu :

Module 1 :

- Bases en Electro-Stimulation Fonctionnelle.
- Brefs rappels de notions en neurophysiologie.
- Paramétrages du courant d'Electro-Stimulation Fonctionnelle et données physiques de base.
- Techniques de placements des électrodes (nerveux et musculaires).
- Indications.
- Contre-Indications & Précautions.
- Oppositions/similarités Membre Inférieur & Membre Supérieur.
- Fondements et publications scientifiques.

La participation préalable au module 1 est nécessaire pour l'inscription au module 2 et/ou 3.

Module 3 :

- Stimulation Electrique Fonctionnelle (SEF) – Membre Supérieur.
- Exigences de base et Introduction.
- Rappels et comparatifs orthèses traditionnelles.
- Rappels Indications & Contre-Indications.
- Bénéfices thérapeutiques & Solutions de compensation.
- Théories concernant les effets thérapeutiques de la SEF / Publications Scientifiques.
- Analyse des tâches impliquant en partie ou en totalité le M.S., bilan clinique & identifications et comparaisons d'outils.
- Réglages & Paramétrages.
- Mise en place de solutions SEF :
 - Protocole ;
 - Tests en passifs – tests en actif et au travers de tâches fonctionnelles.
- Variétés des interrupteurs.
- Utilisations multi-musculaires.
- Protocoles Entraînement (SEF, EMG, ou les 2) versus Compensation.
- Suivi du patient.

Lieu :

Point Centre
Avenue Georges Lemaître 19
6041 GOSSELIES

Prix :

- Modules 1 et 2 :
 - Hors Wallonie et/ou sans chèque-formation : 480 €
 - Avec chèques formations : 420 € + acompte de 60 €
 - IBAN : IBAN : BE56 7785 9758 1588
 - BIC : GKCCBEBB
 - Réf. NTR-03
- Module 3 :
 - Hors Wallonie et/ou sans chèque-formation : 450 €
 - Avec chèques formations : 300 € + acompte de 150 €
 - IBAN : IBAN : BE56 7785 9758 1588
 - BIC : GKCCBEBB
 - Réf. NTR-04

Chèque Formation

Pour toutes inscriptions :

Secrétariat SERK - 071 41 08 34
E-mail : secretariat@serk-ukb.be

les conférences de la SERK



Le Kinésithérapeute rencontre souvent des patients qui malgré de nombreuses consultations, présentent toujours la même douleur, voire se dégradent ou voient le trouble se déplacer. Si le thérapeute reste « attaché aux symptômes », le risque de reproduire les échecs précédents est important.

Il est pourtant possible d'agir autrement en abordant la souffrance avec d'un côté la prise en charge du symptôme et simultanément, en développant une approche globale de la personne.

Gestion du stress et de ses dérivés « psychosomatiques », inquiétude, douleur... cette formation permet de comprendre les bienfaits de l'hypnose en kinésithérapie : avant le soin, pendant le soin et après le soin.

Conférence 27 avril 2023 : L'hypnose chez mon kinésithérapeute

Dans cette formation, quelques bases théoriques permettent de mieux comprendre l'hypnose et son fonctionnement dans le soin. Des exercices pratiqués en binôme, permettent aux participants d'intégrer dès le lendemain de la formation l'hypnose dans une séance de kinésithérapie.

Intervenant :

L. EVERS, Kinésithérapeute à l'hôpital Erasme, assistant à la Faculté des Sciences de la Motricité à l'Université Libre de Bruxelles et coordinateur du Certificat d'Hypnose Thérapeutique du Pôle Santé de l'Université Libre de Bruxelles et de la formation d'hypnose au CREA HELB Bruxelles

Dates :

27 avril 2023

Horaires :

Accueil à 19h30

Début de la conférence à 20h00

Lieu :

Point Centre

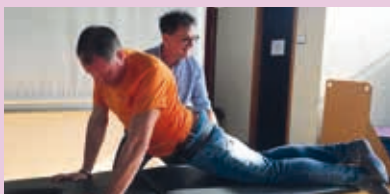
Avenue Georges Lemaître 19
6041 GOSSELIES

Prix :

- Non membre UKB : 20€
- Membres UKB : 5€
- Versement sur le compte SERK
- IBAN : BE56 7785 9758 1588
- BIC : GKCCBEBB
- Réf. HYPNOSE 27.04.2023

Inscriptions obligatoires

Conférence en cours d'agrément PQK



La méthode de diagnostic et de thérapie mécanique (méthode MDT) adhère pleinement aux principes des directives internationales actuelles applicables (NICE, KNGF et KCE) et constitue une pratique fondée sur des preuves pour les troubles musculo-squelettiques.

Au cours de cette conférence interactive, il y aura une brève introduction à la méthode MDT-McKenzie et vous aurez un aperçu de ses principales caractéristiques. En deuxième partie de soirée, une consultation en direct avec des patients sera proposée.

Buts :

Avoir une introduction à la méthode McKenzie et comment elle peut servir aux kinésithérapeutes pour avoir une

Conférence 01 juin 2023 : La méthode MDT-McKenzie Que pourrait-elle signifier pour vous ?

prise en charge EBP des patients lombalgiques.

Savoir comment appliquer les guidelines par le prisme de la méthode McKenzie.

Comment effectuer une classification de patients et donner un pronostique.

Proposer une mise à jour des connaissances sur la méthode McKenzie et comment elle a évolué à travers les dernières évidences scientifiques (intégration des drivers de douleurs etc).

Intervenant :

A. DE COSTER, Kinésithérapeute musculosquelettique indépendant, spécialisé dans l'évaluation et le traitement des patients présentant des troubles musculosquelettiques par la méthode McKenzie

Dates :

01 juin 2023

Horaires :

Accueil à 19h30

Début de la conférence à 20h00

Lieu :

Hôtel L'Amandier
Avenue de Bouillon 70
6800 LIBRAMONT

Inscriptions gratuites mais obligatoires

Conférence en cours d'agrément PQK

tableau récapitulatif

dates	sujets et enseignants	lieux	prix	réf.
09-10-11/03/2023 31/03 - 01/04/2023	DRAINAGE LYMPHATIQUE O. Leduc, Ph D.	GOSELIES (Charleroi) Point Centre Avenue Georges Lemaître 19 B-6041 GOSELIES	Prix de la formation : 800 € Avec chèques-formation : 350 €	CDL-28
15-16-17-18/03/2023	METHODE McKENZIE (module D) D. Vandeput, Kinésithérapeute, MSc	GOSELIES (Charleroi) Point Centre Avenue Georges Lemaître 19 B-6041 GOSELIES	Prix de la formation : 960 € Avec chèques-formation : 540 € + acompte de 120 € IBAN : BE56 7785 9758 1588 BIC : GKCCBEBB	MCK-65
23-24-25/03/2023	KINESITHERAPIE RESPIRATOIRE DIFFERENTIELLE GUIDEE PAR L'AUSCULTATION PULMONAIRE ACTUALISEE G. Postiaux, PT S. Otto, Lic. (MSc, Agrégée)	GOSELIES (Charleroi) Point Centre Avenue Georges Lemaître 19 B-6041 GOSELIES	Prix de la formation : 730 € Avec chèques-formation : 430 € + acompte de 130 € IBAN : BE56 7785 9758 1588 BIC : GKCCBEBB	CP-61
20-21/04/2023	METHODE McKENZIE PERFECTIONNEMENT DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES DES MEMBRES D. Vandeput, Kinésithérapeute, MSc	GOSELIES (Charleroi) Point Centre Avenue Georges Lemaître 19 B-6041 GOSELIES	Prix de la formation : 475 € Versement sur le compte SERK IBAN : BE56 7785 9758 1588 BIC : GKCCBEBB	MCK-P5
09-10/06/2023 23-24/06/2023	USAGES D'INNOVATIONS NEURO-TECHNOLOGIQUES EN KINESITHERAPIE ET READAPTATION S. VANDERLINDEN, PT & Neuro-(Re) Habilitation	GOSELIES (Charleroi) Point Centre Avenue Georges Lemaître 19 B-6041 GOSELIES	Modules 1 et 2 Prix de la formation : 480 € Avec chèques-formation : 420 € + acompte de 60 € IBAN : BE56 7785 9758 1588 BIC : GKCCBEBB Module 3 Prix de la formation : 450 € Avec chèques-formation : 300 € + acompte de 150 € IBAN : BE56 7785 9758 1588 BIC : GKCCBEBB	NTR-03 NTR-04
22-23-24/06/2023	KINÉSITHÉRAPIE RESPIRATOIRE DIFFÉRENTIELLE GUIDÉE PAR L'AUSCULTATION PULMONAIRE ACTUALISÉE G. Postiaux, PT S. Otto, Lic. (MSc, Agrégée)	TOURNAI Hôtel Floreal «Le Panoramique» Place du Mont Saint-Aubert 2 B-7542 MONT SAINT-AUBERT (TOURNAI)	Prix de la formation : 730 € Avec chèques-formation : 430 € + acompte de 130 € IBAN : BE56 7785 9758 1588 BIC : GKCCBEBB	CP-62

Les chèques-formation : une formule simple et rapide pour vous former à coût réduit jusqu'à près de 50% de réduction sur le prix des formations de la S.E.R.K. Economisez votre argent et élargissez vos compétences.

Un dispositif simple et flexible pour les indépendants et les travailleurs liés par contrat de travail uniquement en Région Wallonne de langue française.

Conditions et solutions via le secrétariat S.E.R.K. :

Tél. : 0032 (0)71 41 08 34 - E-mail : secretariat@serk-ukb.be - Site : www.webkine.be

**Chèque
Formation**



Evolution temporelle d'un paradigme novateur en physio-kinésithérapie respiratoire...

sur la base de la géométrie spatiale du poumon



Guy Postiaux*,
PT
www.postiaux.com

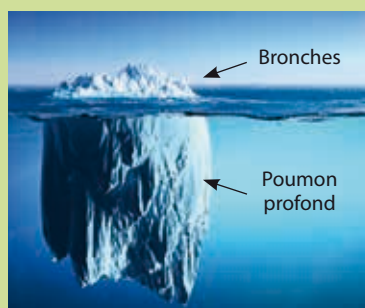


Stéphane Otto**,
Lic., (MSc, Agrégée)

* Grand Hôpital de Charleroi (GHDC), Service des Soins Intensifs et de pédiatrie.

** Licence en kinésithérapie et réadaptation de l'Université de Liège. Agrégée de l'enseignement supérieur de l'Université de Liège.

1. Géométrie spatiale du poumon



ENSEMBLE DE **TUBES**
DE PLUS EN PLUS FINS
PLACÉS EN PARALLÈLE



SEQUENCE INFINIE DE
SURFACES CROISSANTES
PLACÉES EN SÉRIE

respiratoire de désobstruction bronchopulmonaire dans laquelle une « inspiration lente, résistée et positionnelle » s'avérerait le moyen privilégié de traiter les petites voies aériennes imbriquées dans le parenchyme pulmonaire, entité désignée sous le terme de « **POUMON PROFOND** ».

Dans les secteurs médicaux et paramédicaux, la volonté de changement est traditionnellement assez faible. On considère qu'il faut en moyenne sept ans pour qu'un nouveau traitement éprouvé et accepté devienne courant, avec des pointes allant jusqu'à dix-sept ans. Or il devrait se généraliser dans l'année. Que devint dès lors notre paradigme dont nous rappelons ici quelques éléments mécaniques.

Nous définirons le poumon profond dans une partie ultérieure ainsi que le choix de l'auscultation pulmonaire comme méthode d'évaluation et de suivi en routine des atteintes distales de l'appareil respiratoire.

Et nous démontrerons que **depuis des décennies, nous nous sommes trompés de poumon** et nous tenterons de tracer la voie méthodologique des recherches futures.

A l'entame de nos formations s'affiche la phrase énigmatique suivante :

«Le poumon n'est pas un ensemble de tubes des plus en plus fins placés en parallèle mais une séquence infinie de surfaces croissantes placées en série». (voir figure 1 supra)

Figure 1. Avec l'aimable autorisation de M^{me} Stéphane OTTO.

9 années se sont écoulées depuis la publication en 2014 par notre groupe d'une proposition novatrice en kinésithérapie

Son développement mot à mot avec les participants aboutit à énoncer et définir **«... le futur de la kinésithérapie respiratoire du «poumon profond» qui sera inspiratoire,**

résistée, positionnelle, sur la base d'éléments mathématiques, stéthacoustiques, iconographiques, échographiques et biochimiques».

Chaque terme ou élément de cette «prédiction» est scientifiquement justifié (voir ref ci-dessous publication de 2014) ; nous avons aussi montré les limites des méthodes usuelles de kinésithérapie respiratoire aboutissant et à une littérature confinée dans un mode circulaire et répétitif somme toute peu contributive.

Dans la seconde partie de cet article qui fera l'objet d'une parution ultérieure nous décrirons la notion de **POUMON PROFOND** inconnu des kinésithérapeutes et nous démontrerons que l'auscultation est la pierre angulaire du diagnostic et du suivi des atteintes distales de toutes les pathologies broncosécrétantes quelle qu'en soit l'étiologie. (Postiaux, «L'oeil écoute, l'oreille voit»). Réf. : <https://www.webkine.be/blog/actualites-1/post/lil-ecoute-loreille-voit-3638> (publiée le 22.01.2022).

En accord avec notre propos qui ne consiste à mentionner ci-après QUE QUATRE arguments mécaniques, nous n'avons pas cru nécessaire dans cette première partie de justifier chaque argument par des références et des notes de bas de page appropriées, qui alourdiraient le propos ; le lecteur trouvera toutes les références dans l'article principes :

Postiaux G. La kinésithérapie respiratoire du poumon profond. Bases mécaniques d'un nouveau paradigme. Revue des Maladies Respiratoires (2014), <http://dx.doi.org/10.1016/j.rmr.2013.11.009>

A ce stade (partie 1) nous ne retenons pour rappel que quatre éléments fonctionnels utiles à la démonstration en rapport avec la géométrie spatiale du poumon et sa dynamique particulière :

1. l'équation du mouvement du poumon appliqué à un modèle mono-alvéolaire,
2. la notion d'asynchronisme ventilatoire,
3. la notion de compliances régionales différentielles,
4. les rapports de proportionnalité.

1. Équation du mouvement du poumon appliquée à un modèle mono-alvéolaire

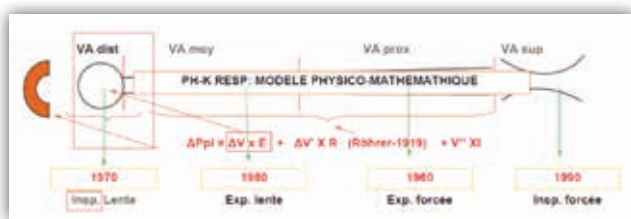


Figure 2. Modèle monoaxial de l'appareil respiratoire.

Ce modèle subit un ensemble de contraintes mécaniques lors des manœuvres de kinésithérapie qui modifient le signal D'entrée du système, la pression pleurale, suivant la relation $Ppl = (VaXE) + V'brXR + V''XI$ est un système

mécanique linéaire basé sur le concept théorique décrit par Rohrer en 1919 et validé par Otis en 1956 où Ppl représente la pression **pleurale**, E **l'élastance** dynamique, Va **le volume alvéolaire**, R **la résistance frictionnelle**, V'' **le débit**, V' **l'inertance** . Ce dernier élément n'est pas pris en compte car il est négligeable, le poumon étant trop court. Cette équation distingue la zone de convection de la zone d'échange. Ce modèle a été proposé et accepté comme un possible modèle de référence internationale pour la kinésithérapie lors du congrès de l'European Respiratory Care Association (Stresa, Italie 2009).

Car toute manœuvre de kinésithérapie, inspiratoire ou expiratoire, lente, rapide, saccadée ou fractionnée, active ou passive exploite ce principe fondamental : il s'agit toujours d'appliquer au système des contraintes différentielles via les variations de pression pleurale appelée pression motrice, pour produire débits et volumes pulmonaires.

Les principes mécaniques des techniques des atteintes obstructives et restrictives figurent dans cette équation : Le premier élément de l'équation après le signe = $VA \times E$ indique la solution de la restriction : faire appel à la distension pulmonaire — E pour récupérer les volumes perdus — Va, au moyen de manœuvres inspiratoires ; L'équation du mouvement du poumon contient le principe d'une **inspiration** pour traiter les atteintes du poumon profond/distal.

Le second élément de l'équation $-V'br \times R$ indique la solution de l'obstruction : les débits bronchiques — V'br sollicitent des forces de friction liées à — R (interaction gaz-liquide) au moyen de manœuvres expiratoires lentes ou rapides.

On pourrait écrire : le poumon profond est «volume inspiratoire-dépendant», l'arbre de conduction est «débit expiratoire-dépendant». Ou encore, le poumon profond est le lieu de la distension, l'arbre bronchique est le lieu des frictions. L'équation de la pression motrice est également l'équation de la kinésithérapie respiratoire.

En l'appliquant à l'inspiration, l'énoncé serait : **une diminution de la pression pleurale (Ppl) a pour double objectif (signe =) d'amener un certain volume d'air dans les alvéoles (indiqué Va) qui dépend (signe X) de l'élasticité du tissu pulmonaire (E ou de son inverse la compliance C) et pour ce faire doit aussi (signe +) produire des débits bronchiques (indiqués V'br) eux-mêmes sous la dépendance (signe X) des résistances à l'écoulement (R).**

L'encadré rouge de la figure à gauche représente le poumon distal (syndromes restrictifs traités par **l'inspiration** susdite, le reste du schéma représente le tube axial bronchique (atteintes obstructives) traité par des débits **expiratoires** frictionnels.

On retrouve la somme dans l'élément de droite des deux pressions, résistive et élastique, que Ppl doit vaincre. **Et des syndromes restrictifs et obstructifs.** L'équation du mouvement du poumon est donc aussi l'équation de la kinésithérapie respiratoire.

2. La notion d'asynchronisme ventilatoire

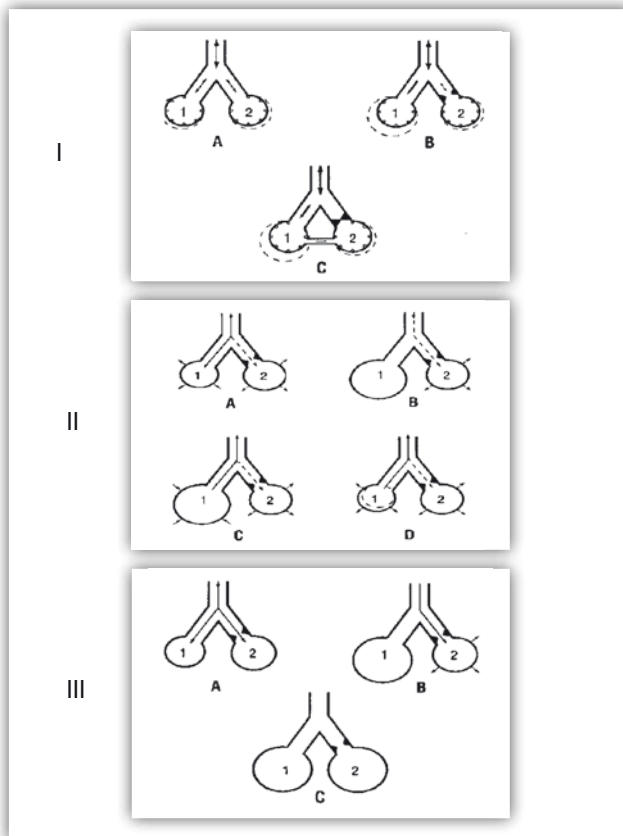


Figure 3. La notion d'asynchronisme ventilatoire nécessite de faire appel à des modèles bi-alvéolaire.

La partie I de la figure représente trois situations possibles de deux compartiments pulmonaires distaux. A. Le modèle comprend deux compartiments (1 et 2) dont les constantes de temps sont égales, leurs résistance et compliance propres sont identiques. En cas d'inspiration lente ou rapide, c'est-à-dire à basse ou haute fréquence respiratoire, les deux compartiments vont afficher des temps de remplissage égaux (égalité temporelle) et se remplir de quantités de gaz équivalentes (égalité spatiale). Dans cette situation, la ventilation est dite synchrone homogène. B. Le compartiment 2 du modèle présente une difficulté au passage de l'air au niveau de la voie aérienne qui l'alimente, c'est-à-dire qu'à compliance (élasticité) équivalente de chaque compartiment, la résistance au passage de l'air en 2 est plus élevée qu'en 1. La constante de temps du compartiment 2 va donc s'accroître et le processus inspiratoire est celui décrit en II, suivant que l'inspiration est rapide ou lente.

La partie II de la figure représente le comportement du modèle affecté par une résistance augmentée dans un secteur et soumis à une inspiration rapide. Au début de l'inspiration (A), les deux compartiments (1 et 2) commencent à se remplir d'air, mais la résistance à la pénétration de l'air en 2 est telle qu'en fin d'inspiration (B), l'unité 1 a fini de se remplir, d'inspirer, alors que l'unité 2 n'a pas terminé son inspiration.

Le retard de l'unité 2 est d'ailleurs tel, ou sa constante de temps est tellement allongée, qu'elle continue d'inspirer alors même que l'unité 1 a déjà commencé son expiration

(C). De l'air issu de 1 peut pénétrer dans 2, l'appauvrir en oxygène et l'enrichir en CO₂ avec pour conséquence une perturbation des échanges gazeux. En fin d'expiration (D), l'unité 1 s'est vidée dans le temps requis du volume d'air correspondant à une expiration normale alors que 2 continue à expirer au point que son expiration peut ne pas être achevée lorsque 1 recommence à inspirer. L'unité 2 peut à ce moment expirer une partie de son air dans l'unité 1 qui inspire alors un mélange appauvri en oxygène, enrichi en CO₂, ce qui aggrave davantage le trouble des échanges gazeux. On voit donc apparaître un déphasage dans les temps de remplissage et de vidage de certains territoires pulmonaires par rapport à d'autres. C'est dans ce cas que la ventilation est dite asynchrone inhomogène pour cause d'augmentation de résistance. Le processus d'une ventilation inhomogène par modification de la compliance qui augmente par exemple dans l'emphysème n'est pas envisagé ici. Dans ce cas, la constante de temps du tissu pulmonaire est anormalement courte et à l'origine d'un trouble de distribution différent. En cas d'obstruction complète, la ventilation n'est distribuée qu'à l'unité ouverte, mais le compartiment 2 peut être alimenté par la ventilation collatérale à condition que cette unité possède des canaux collatéraux comme représenté sur la Fig. 1C, ce qui n'est pas le cas du nourrisson et du jeune enfant. Comme on vient de le voir, l'unité 2, partiellement obstruée est toujours en retard par rapport aux unités saines, continuant à se remplir quand les unités saines ont commencé à se vider. Il en résulte que le gaz pénètre dans cette région à partir des unités pulmonaires voisines. Ce phénomène de va-et-vient est dit de «l'air pendulaire». Lorsque la fréquence respiratoire augmente, le volume courant de l'unité 2 partiellement obstruée, devient proportionnellement de plus en plus petit et participe de moins en moins aux variations du volume courant total ; la compliance pulmonaire totale diminue. À des fréquences respiratoires basses, ce phénomène peut être masqué et la compliance paraît normale. Augmenter la fréquence respiratoire peut donc avoir pour conséquence de mettre en évidence une compliance pathologique grâce à la mesure de la compliance dynamique. On voit l'importance de la fréquence respiratoire qui en s'élevant, aggrave le phénomène d'asynchronisme.

La partie III de la figure montre qu'une fréquence respiratoire basse contribue à égaliser les constantes de temps des unités partiellement obstruées et des unités saines. Une fréquence respiratoire basse, c'est-à-dire en pratique la réalisation d'une inspiration lente suivie d'une apnée télé-inspiratoire vont permettre aux constantes de temps des diverses unités saines et pathologiques de s'égaliser : une inspiration lente (A) permet à l'unité 2 de se remplir quasi en même temps que l'unité 1 ; en fin d'inspiration, alors que 1 a fini d'inspirer, une apnée télé-inspiratoire (B) permet à 2 d'achever son inspiration. À la fin de l'apnée (C), l'unité 1 et l'unité 2 contiennent des volumes de gaz équivalents et l'expiration peut avoir lieu. Il semble qu'un temps d'apnée de 5 s soit un temps optimal, surtout si l'air doit s'introduire dans les régions denses d'une pneumopathie.

Reproduit de G. Postiaux. La kinésithérapie respiratoire de l'enfant, les techniques de soins guidées par l'auscultation pulmonaire. Ed De Boeck univ. 2005. 353 pp.

3. Les notions de compliances régionales différentielles

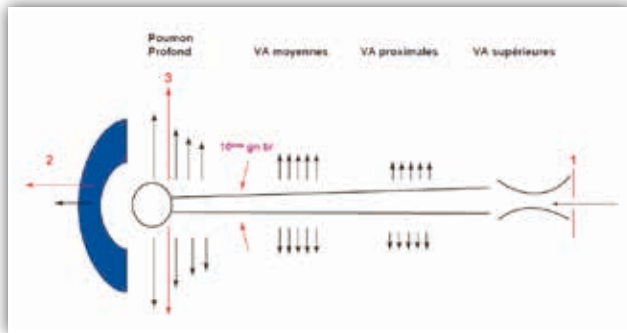


Figure 4. La compliance bronchique n'est pas identique sur tout le tube respiratoire axial.

(Fig. 4). Le calibre des voies aériennes proximales et moyennes, qui possèdent une armature cartilagineuse, varie dans une moindre mesure que celui des voies aériennes distales -VAD dépourvues de cartilage. Leur compliance est donc plus élevée, aussi bien à l'inspiration qu'à l'expiration et les expose davantage au collapsus en fin d'expiration. Les PEP exploitent cette propriété. Elles favorisent l'homogénéité expiratoire en réduisant la résistance des VAD. Mais c'est «l'inspiration résistée» au moyen d'un frein buccal qui obtient la meilleure distension des unités périphériques et leur meilleur recrutement.

En effet, la plus importante dépression pleurale (flèche rouge 2 à gauche) qu'impose l'interposition d'un frein buccal s'exerce sur les gaz qui, au contraire des liquides, sont expansibles (flèches rouges 3). Cette distension «préférentielle» s'exerce donc principalement sur les territoires distaux, et le poumon profond... Le frein buccal inspiratoire contribue également à ralentir l'inspiration.

4. Les rapports de proportionnalité

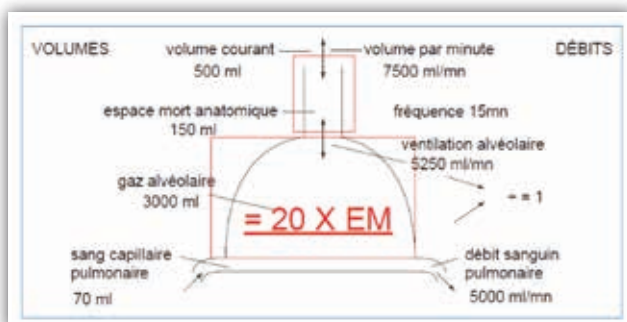


Figure 5. D'après GB WEST. Physiologie de la respiration.

Le rapport de proportionnalité révèle l'importance relative des voies aériennes proximales et moyennes versus le poumon profond. Les techniques usuelles, de type expiratoire, ne concernent que la zone de conduction (lieu des flux et de la résistance), dont le volume total n'est que de 150 mL et la surface de 0,5 m² - la poignée de la cloche, tandis que la zone d'échange (la cloche ou poumon profond) (lieu des volumes et de la compliance) représente un volume 20 fois

supérieur d'environ 3 000 mL et sa surface est d'environ 80 à 130 m² **dans laquelle il n'y a pas de flux** ; Les mouvements aériens y sont de type brownien mouvements aléatoires imperceptibles des particules. **Dans 90 % du poumon il n'y a donc pas de flux alors que les méthodes usuelles de kinésithérapie respiratoire sont classiquement basées sur les flux...** d'où la nécessité de remettre en question la plupart des techniques de kinésithérapie. Ce à quoi s'applique l'article princeps mentionné plus avant. Il établit les bases d'un paradigme novateur basé sur l'inspiration résistée.

Les sécrétions bronchiques siégeant dans les voies aériennes proximales ne sont souvent que l'émergence lointaine d'une atteinte distale. Chez certains malades, cette migration peut durer plusieurs heures voire plusieurs jours. En cas d'obstruction pathologique des voies aériennes distales -VAD, la ventilation des espaces aériens alvéolaires en amont du lieu de l'obstruction peut être quelque peu conservée grâce à la ventilation collatérale assurée par les pores de Köhn, les canaux de Lambert et de Martin. Le jeune enfant en est dépourvu. Ce mécanisme de protection prévient ou retarde l'apparition d'atélectasies. Quoique d'un point de vue fonctionnel, l'atélectasie rétro-obstructive et la consolidation pneumonique soient des syndromes restrictifs, leur étiologie et leur étiopathogénie diffèrent : la restriction atelectasique correspond à une réduction du volume alvéolaire par affaissement des unités, la restriction pneumonique résulte d'une occupation du volume alvéolaire par des liquides et des matériaux divers, dans les deux cas d'un syndrome restrictif.

D'un simple point de vue mécanique, il paraît logique de tenter d'appeler l'air dans les espaces aériens périphériques quel qu'en soit le mécanisme causal. Tel est le concept sur lequel devrait reposer le traitement physique : le «recrutement alvéolaire» inspiratoire, sur la base de choix positionnels qui tiennent compte de la localisation précise de l'atteinte pulmonaire distale.

A suivre...



Avec la même fraîcheur intellectuelle, notre site de **www.webkine.be** est toujours à la portée de toute la profession.

C'est le fruit du travail acharné de notre secrétariat et du conseil d'administration de l'UKB.

Le web est en évolution perpétuelle.

www.webkine.be est le site kiné le plus consulté en Belgique francophone.

Nous avons, depuis longtemps, décidé que la défense professionnelle ne devait pas être une lutte fratricide.

Dès lors, le but de l'UKB et de **www.webkine.be** a été de rassembler en informant.

La communication par le web est devenue un élément essentiel et incontournable.

www.webkine.be

- est conçu et élaboré par et pour des kinésithérapeutes.
- se veut éclectique dans tous les domaines et pour tous.
- son ambition est de fournir l'information en temps réel.
- vous fait part des informations sans aucune censure, mais attend vos réactions.
- vous invite à vous inscrire à sa «newsletter».

Surfez sur notre site internet

www.webkine.be



**N'hésitez pas à prendre contact avec l'UKB
pour toutes informations, questions, renseignements, suggestions...**



**Rejoignez-nous également sur Facebook :
Union des Kinésithérapeutes de Belgique**

Manuel JACQUEMIN
Président de l'U.K.B.
Rue Jules Spinhayer 30 • B-4800 Verviers

assemblée générale **UKB**

4800 Verviers, le 1^{er} mars 2023

Mesdames et Messieurs les membres de l'**UKB** sont invités à assister à l'Assemblée Générale qui aura lieu le **22 mars 2023** à **20h au secrétariat de l'UKB** - Avenue Georges Lemaître 19 à Gosselies.

ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs.
- Approbation du P.V. de l'A.G. statutaire du 31.03.2022.
- Rapport des vérificateurs aux comptes : J. ARE.
- Approbation des comptes 2022.
- Décharge aux vérificateurs et au Conseil d'Administration.
- Budget 2023 : approbation.
- Nominations statutaires. **Sont sortants et rééligibles :**
 - Le Vice-Président : candidature à pourvoir ;
 - Le Secrétaire-Général : Y. RALET ;
 - Les Administrateurs : D. LEVA - J. VERMEULEN ;
 - Candidatures au Conseil d'Administration : P.Y. VANDEBERG.
- Situation INAMI : Convention - Nomenclature - Politique actuelle et future de la défense professionnelle.

Salutations confraternelles.

Le Président, M. JACQUEMIN



Procuration à renvoyer au Secrétariat UKB - Avenue Georges Lemaître 19 à 6041 Gosselies mais alors sans indiquer le nom du mandataire.

Je soussigné(e)
 membre de l'UKB
 demeurant à
 donne procuration à
 pour me représenter à l'Assemblée Générale de l'UKB du 22.03.2023.

Signature

Yves RALET
Président de la S.E.R.K.
Longvilly 15 A • B-6600 BASTOGNE

assemblée générale **SERK**

6600 Bastogne, le 1^{er} mars 2023

Mesdames et Messieurs les membres de la **SERK** sont invités à participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu le **22 mars 2023** à **19h30 au secrétariat de la SERK** - Avenue Georges Lemaître 19 à 6041 Gosselies.

ORDRE DU JOUR

- Voir les six premiers points de l'A.G. de l'UKB.
- Evolution et recherches de formations scientifiques.
- Le 2^e Vice-Président : F. GIBON sortant et rééligible.
- Le Secrétaire : poste à pourvoir.

Salutations confraternelles.

Le Président, Y. RALET



Procuration à renvoyer au Secrétariat SERK - Avenue Georges Lemaître 19 à 6041 Gosselies mais alors sans indiquer le nom du mandataire.

Je soussigné(e)
 membre de la SERK
 demeurant à
 donne procuration à
 pour me représenter à l'Assemblée Générale de la SERK du 22.03.2023.

Signature

Tarifs pour petites annonces - demandes d'emploi - offres d'emploi

(1 ligne = 60 caractères ou espaces) • Forfait 4 lignes : - membres : gratuit - non-membres : 15 € • Ligne supplémentaire : 2,50 € • Encadré (2 lignes) : 5 €

Les textes (écrits lisiblement) doivent parvenir au secrétariat UKB, Avenue Georges Lemaître 19 - B-6041 GOSSELIES (CHARLEROI), pour le 5 du mois qui précède le mois de parution, au plus tard. Seules les annonces dont le texte et le paiement seront parvenus avant le 5 du mois qui précède le mois de parution seront prises en considération. Un exemplaire du Kiné-Varia News contenant votre annonce sera envoyé au moment de la parution.

Modes de paiement : Pour la Belgique :

- soit par virement au compte BELFIUS n° 777-5918111-23
- IBAN : BE92 7775 9181 1123 - BIC : GKCCBEBB

Pour l'étranger :

- uniquement par virement international
- IBAN : BE92 7775 9181 1123 - BIC : GKCCBEBB

VENTE, LOCATION, REMISE CABINET DE KINE

A4663 - A vendre villa 4 façades avec piscine intérieur pour thérapie situé à Rosières. 14 cours d'aquagym et 60 cours de natation hydrokiné etc. Contact : Teper Gérard - e-mail : gerardteper@hotmail.com

A4664 - A vendre cabinet composé de 3 pièces dont 1 salle d'attente + 1 bureau - 3^e pièce : salle de gym 40 m², entrée par l'arrière. Vendu avec la maison. Prix: 248.000 €. Tél. 071 52 45 66 ou GSM : 0495 99 69 11

VENTE MATERIEL DE KINE

A4665 - Ordinateur de bureau nouveau Windows 10 compatible Windows 11 Icore 5 Intel - écran 27 pouces - imprimante HP - imprimante matricielle Epson. 2000 € (prix discutable). Contact : 0473 33 22 78.

A4666 - A V cse retraite matériel kiné : 4 tables + housses + marche-pd, 5 espal 2 avancées - 2 potences simples pr domicile + access. divers - app. mécano msup + minf. - app. muscu - poids sur rails - banc - correcteur - miroir ortho - mobil - banc suédois - rameur - 2 vélos - app. physio + guéridons - US - Sonopuls 450 - Endomed BFR 484 Enraf - Laser IR Relco 2 têtes - pet mat kiné générale à enlever région La Louvière. Contact : 0477 58 39 46.

A4667 - Matériel kiné nouveau (Gymna) à vendre : 75% du prix achat sur présentation de facture : 2 tables massage mbre sup. - coussins d'appui - rouleaux gen./chev. - appareil Combi 200 blanc - appareil Lymphamat + manchons jambes/bras - IR - 3 mobiles - guéridons - accessoires rééducat. Contact : 0473 33 22 78.

A4668 - A vendre tables, vélo Tunturi, Fisiophon FR Systeme, Neo3/Adyne 2000. Divers. Tél. 071 52 45 66 ou GSM : 0495 99 69 11



POUR RAPPEL :

Les horaires d'ouverture du secrétariat :
du lundi au jeudi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h.

Tél : 071 41 08 34

E-mail : secretariat@serk-ukb.be

Site Web : www.webkine.be

Adresse :

**Avenue Georges Lemaître 19 - 6041 Gosselies
(Centre de séminaires, le Point Centre)**



LE COIN DES LECTEURS : Proposez vos idées, vos sujets, ...

**Contact : Tél : 071 41 08 34 • E-mail : secretariat@serk-ukb.be
Site Web : www.webkine.be**

**Adresse : Avenue Georges Lemaître 19 - 6041 Gosselies
(Centre de séminaires, le Point Centre)**

VOTRE FORMATION EN OSTÉOPATHIE

BELSO ASSURE VOTRE FORMATION EN OSTÉOPATHIE

Notre école propose une formation de pointe, honnête et rigoureuse, tout en élargissant son champ d'action.

Les cours théoriques et pratiques sont donnés les weekends.

Au terme d'un cycle de formation de 5 ans vous jouirez de la reconnaissance auprès des mutuelles en tant qu'ostéopathe agréé.

FORMATION CONTINUE

POSTGRADUATE COURSES

- Un programme de formation continue dans le but de parfaire vos connaissances en ostéopathie et de sa pratique.
- **Des journées portes ouvertes**

samedi 18 mars 2023 de 18h00 à 19h00

samedi 16 septembre 2023 de 11h00 à 13h00

LIEU : centre de formation BELSO :

Centre IFAPME de Charleroi

Chaussée de Lodelinsart 417 - B-6060 (Gilly) A54 sortie 26

PROGRAMME :

- statut de l'ostéopathie en Belgique,
- fonctionnement de l'école,
- contact avec le corps enseignant.

CONTACT :

Secrétariat : asbl New Belso, Peter Benoitstraat 4b, 9100 Sint-Niklaas

Belsophone : 0475 85 17 32 | Mail : info@belso.be

Donnez un PLUS à votre pratique grâce à notre formation en nutrition et nutrithérapie organisée à l'intention des praticiens de la santé. Différenciez-vous en devenant **NUTRITHERAPEUTE certifié CERDEN®**

CERDEN®

FORMATION EN NUTRITION et NUTRITHÉRAPIE

Prochaine rentrée académique : 14 octobre 2023
Formule «présentiel» ou «à distance»

Le CERDEN®, Centre Européen pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Nutrition et de la Nutrithérapie, (association internationale), organise un cycle d'études complet de 10 modules sur 2 ans (5 week-ends par an) + de 165 heures de cours (séminaires et E-Learning) et plus de 100 heures de lectures et compléments aux cours.

Cet enseignement didactique, intensif et pratique vous permettra une application immédiate en cabinet, renforçant ainsi l'efficacité de vos traitements.

Un diplôme de Nutrithérapeute certifié CERDEN® est décerné à la fin du cycle (après un contrôle de connaissance).

Le diplôme de Nutrithérapeute certifié CERDEN® permet l'accès au **Master en Nutrition et Nutrithérapie** agréé par la Federation for Education in Europe (FEDE).

SÉANCE D'INFORMATION :
VENDREDI 9 JUIN 2023
à 20 heures

PRÉSENTIEL ou LIVE
INSCRIPTION OBLIGATOIRE

RENSEIGNEMENTS
SUR WWW.CERDEN.ORG



Pour tous renseignements complémentaires

Tél : +32.(0)2.660.01.30

www.cerden.org - contact@cerden.be

Etablissement et diplômes non reconnus
par la Communauté française de Belgique



Intervention dans le coût de votre logiciel de gestion de dossier

Dans quel cas recevez-vous l'intervention ?

Vous recevez l'intervention si vous répondez à ces 5 conditions :

1. Vous étiez conventionné durant l'entièreté de l'année concernée. Pour l'année au cours de laquelle vous vous êtes inscrit pour la 1^{ère} fois à l'INAMI, il suffit que vous ayez adhéré à la convention au cours de cette année.
2. Vous exercez votre activité de kinésithérapeute à titre principal.
3. Vous avez une activité de 500 prestations par an établie sur base de votre profil pour la 2^e année qui précède l'année pour laquelle vous demandez l'intervention.

Exemple : vous demandez notre intervention pour l'année 2023. Vous devez avoir eu une activité de 500 prestations en 2021.

Votre prime 2023 est basée sur votre profil 2021, pour lequel le seuil d'activité minimum a exceptionnellement été diminué en raison de la crise Covid et s'élève à 445 prestations.

Il n'y a pas de condition d'activité minimale pour l'année au cours de laquelle vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois à l'INAMI et pour les 2 années suivantes.

Exemple : vous demandez notre intervention pour l'année 2023. Il n'y a pas de condition d'activité minimale si vous vous êtes inscrit à l'INAMI pour la 1^{ère} fois en 2021, en 2022 ou en 2023.

4. Votre logiciel fait partie des logiciels homologués par eHealth et ensuite approuvé par la Commission de convention kinésithérapeutes-organismes assureurs.
5. Si un même logiciel est utilisé conjointement par plusieurs kinésithérapeutes, chaque kinésithérapeute recevra notre intervention à condition que le fournisseur de logiciel confirme que cette utilisation commune est licite.

Quel est le montant de l'intervention ?

Notre intervention forfaitaire s'élève à 800 EUR par année.
Comment demander notre intervention ?

1. Complétez le formulaire de demande d'intervention pour l'année concernée.
2. Joignez-y une attestation de votre caisse d'assurances sociales et/ou de votre employeur, qui établit que vous exercez votre activité à titre principal. Si vous travaillez à la fois comme salarié et

comme indépendant, votre activité principale de kinésithérapie sera établie en combinant l'attestation de la caisse d'assurances sociales et l'attestation de l'employeur.

Le délai entre la date de rédaction de l'attestation et votre demande d'intervention ne peut pas dépasser 60 jours.

3. Envoyez le tout à notre Service des soins de santé, de préférence par e-mail, vous aurez ainsi qu'une preuve de votre envoi :

Section kinésithérapeutes
kinefr@riziv-inami.fgov.be
Avenue Galilée 5/01
1210 Bruxelles.

Quand demander notre intervention ?

Si vous avez reçu l'intervention pour l'année 2022, envoyez votre demande pour l'intervention 2023 au plus tard le 31 mars 2023.

Si vous n'avez pas reçu l'intervention pour l'année 2022, envoyez votre demande pour l'intervention 2023 au plus tard le 30 septembre 2023.



Statut social :

Montant de la prime Inami à demander avant étaient conventionnés l'année dernière

Ce sont les mutuelles qui comptabilisent vos attestations de soins (ASD) qui ont été remises par vos patients ou envoyées en tiers-payant pour remboursement en 2022.

Comment se déroule la procédure de demande ?

L'Inami a automatisé la procédure de demande pour vous épargner au maximum les démarches individuelles en tant que dispensateurs de soins.

Si vous avez droit à l'avantage social en tant que dispensateur de soins non pensionné :

1. La compagnie d'assurances à laquelle vous êtes affilié nous envoie des données contractuelles en continu.
2. Dans le courant du mois de février de l'année X+1, vous avez accès à votre dossier pour l'année de prime X dans le module «statut social» de l'application ProSanté vous permettant :

- de consulter vos données contractuelles transmises par votre entreprise d'assurance et de lier un contrat si nécessaire (par ex. s'il y a 2 contrats).
- de savoir si vous remplissez les conditions de base de l'avantage social (conventionné, actif dans le cadre de l'assurance soins de santé).

3. L'Inami a un contrat lié et vous remplissez les conditions de base de l'avantage social ? En juillet-août X+1, l'Inami créera pour vous une demande de prime automatique et nous calculerons le montant auquel vous avez droit (= résultats d'évaluation).

Cela se fera, entre autres, sur la base d'un couplage avec :

- vos données de profil.
- les données provenant de sources authentiques externes, telles que l'ONSS et l'INASTI.

4. Pendant la période de juillet-août X+1, vous pourrez consulter vos résultats d'évaluation dans ProSanté.

- Vous avez droit au montant maximum (sur base de notre évaluation) ? Vous ne devez entreprendre aucune démarche. La consultation de ProSanté est facultative.
- Vous n'avez pas droit au montant maximum et/ou nous avons besoin de données supplémentaires ? Transmettez-les via ProSanté.
- L'Inami n'a pas créé de demande de prime automatique pour vous parce que, selon eux, vous ne remplissez pas les conditions de base ou vous avez lié votre contrat trop tard ? Vous pouvez malgré tout demander une prime via ProSanté.

5. À partir de septembre X+1, l'Inami prendra une décision définitive sur l'avantage social, et ils pourront verser le montant.

À ce moment, vous pourrez aussi contester une décision en ligne.

Si vous avez droit à l'avantage de convention (après avoir pris votre pension) :

Dans ce cas, la procédure automatisée se déroule de la même manière et selon les mêmes délais que pour les prestataires de soins qui ne sont pas à la retraite.

La seule différence est que l'Inami n'a pas besoin d'un contrat pour vous, mais nous avons besoin d'un numéro de compte bancaire que vous pouvez consulter ou indiquer via le module «Données financières» dans ProSanté.

Votre adresse e-mail pour pouvoir communiquer

L'Inami vous informera par e-mail de tous les événements importants dans le cadre de votre statut social (modification des données contractuelles, fourniture des résultats d'évaluation, décision concernant l'octroi du statut social, etc.).

Vous n'avez pas encore communiqué d'adresse e-mail ? Faites-le dès à présent via le module «Données de contact» dans ProSanté.

Vous n'êtes pas informatisé ?

L'Inami garde certains flux d'informations sur papier pendant une période de transition :

- Si l'Inami n'a pas créé de demande de prime automatique pour vous, vous pouvez introduire une demande papier à partir de juillet et jusqu'à la fin août X+1.
- Si l'Inami n'a pas votre adresse e-mail, celui-ci enverra la décision concernant votre demande de prime par courrier.
- Vous pouvez contester la décision en envoyant le formulaire de contestation par courrier recommandé dans les 60 jours à compter de la date de la notification de la décision.

Attention : si vous n'êtes pas à la retraite, votre compagnie d'assurance doit toujours nous envoyer votre contrat sous forme numérique. Pour ce faire, votre compagnie d'assurance travaille avec l'Inami dans le cadre du projet InfoSS.

fin mars 2023 pour les kinésithérapeutes qui

Un mandat pour gérer votre statut social en ligne

Vous pouvez mandater une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour gérer votre statut social en ligne. Tant votre mandataire que vous-même pouvez prendre l'initiative de créer un mandat. Faites-le via le système sécurisé «Self-service système de mandats».

Votre demande doit être envoyée au Service des soins de santé, de préférence par e-mail, vous aurez ainsi une preuve de votre envoi :

- Section kinésithérapeutes :
kinefr@riziv-inami.fgov.be
- Si envoi par recommandé :
Avenue Galilée, 5/01 - 1210 Bruxelles.

Attention : les patients ont 2 ans pour se faire rembourser. Certains remettent leurs ASD de 2022 en 2023 mais aussi des ASD de 2021 peuvent avoir été touchés en 2022, ce qui peut fausser vos calculs.

NB : Si vous dépassez les 6.500 prestations ou les 156.000 M, vous risquez un contrôle de l'INAMI.

Montant des primes :

Moins de 1.500 prestations ou moins de 36000 M :	0,00 €
De 1.500 à 2.299 prestations ou de 36000 à 55199 M :	1790,34 €
De 2.300 à 2.999 prestations ou de 55200 à 71999 M :	2365,79 €
De 3.000 à 6.500 prestations ou de 72000 à 156000 M :	3165,07 €
Supérieur à 6.500 prestations ou supérieur à 156000 M :	0,00 €



NOMENCLATURE DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2023																
Réalisé par Ralet Yves, Secrétaire Général de l'UKB	Ia, Cabinet du Kiné	Ib, Cabinet dans un Hôpital	Ic, Cabinet Polyclinique Maison Médicale	II Domicile	Résidence communautaire pour personnes		IV Hôpitaux Patients Hospitalisés	Centre de rééducation fonctionnelle conventionné		Résidence communautaire pour personnes VI Agées						
					IIla, Handicapés	IIlb, en soins psychiatriques		V Patients ambulants	V Patients hospitalisés							
Pathologies courantes: 18 séances de type I maximum par an/préscription du 1er jour du traitement jusqu'au 31 décembre Possibilité 3 pathologies différentes par an (accord du M.C. à partir de la 2° pathologie)																
Séance individuelle (après les 9 premières séances)	560011 (25)	560114 (25)	560210 (25)	560313 (19) 639170	560416 (32)	564395 (32)	560501 (25)	560534 (30)	560545 (30)	560571 (32)						
Type I																
Séance individuelle Type II - 15 min																
Dérogation d'honoraires	560055 (27)	560151 (27)	560254 (27)	560350 (21) 639170	560453 (34)	564410 (34)	560523 (39) M 12			560615 (34)						
Type I																
Examen Titre Consultatif	560092 (44)	560195 (44)	560291 (44)	560394 (46) 639170						M 16 20 Min						
	M 24	M 24	M 24	M 24												
§11 Pathologies lourdes E - séances illimitées. Accord du M.C. - 3 ans maximum. Prolongation possible.																
Séance individuelle	560652 (14)	560770 (14)	560895 (14)	561013 (47) 639133	561131 (32)	564432 (32)	561245 (14)	561315 (14)	561326 (14)	561352 (32)						
Type I																
Séance type II 15 min																
2ème séance de la journée 15 min - Type II	560696 (40) M 12	560814 (40) M 12	560932 (40) M 12	561050 (40) M 12	561175 (43) M 12	564513 (43) M 12	561282 (40) M 12			561396 (43) M 12						
Rapport écrit	560711 (10) M 34,62	560836 (10) M 34,62	560954 (10) M 34,62	561072 (10) M 34,62	561190 (35) M 14,5	564454 (35) M 14,5				561411 (35) M 14,5						
Examen Titre Consultatif	560733 (23)	560851 (23)	560976 (23)	561094 (17) 639133												
	M 24	M 24	M 24	M 24												
IMC 2 type I	560755 (5)	560873 (5)	560991 (5)	561116 (4) 639133	561212 (5)	564476 (5)	561304 (5)	Patient IMC ou avec un tableau fonctionnel d'IMC: Annexe 5c : Notification d'un score ou changement de score GMFCS ou poursuite de traitement								
Diagnostic avant 7 ans	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	639450 (5)	639461 (5)	639472 (5)						
Drainage lymphatique 1h = 2 types I >=10%	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min			M 48 60 Min						
Drainage lymphatique 2h = 4 types I >=30%	M 96 120 Min	M 96 120 Min	M 96 120 Min	M 96 120 Min	M 96 120 Min	M 96 120 Min	M 96 120 Min			M 96 120 Min						
Séance individuelle	562332 (8)	562354 (8)	562376 (8)	562391 (6) 639133												
1,5 type I	M 36 45 Min	M 36 45 Min	M 36 45 Min	M 36 45 Min												
50 séances max. pendant 1 an après sortie d'un l'hôpital ou d'un centre de révalidation. La phase subaiguë doit être prescrite par spécialiste en médecine physique réadaptation ou spécialiste en réadaptation fonctionnelle et professionnelle pour handicapés (copie des prescriptions obligatoires)																
Séance individuelle	562413 (5)	562435 (5)	562450 (5)	562472 (3) 639133 + 639133			562505 (5)									
2 types I	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min	M 48 60 Min												
2 périodes de traitement suivant les besoins thérapeutiques du patient - 3x10 séances max par année civile pour surinfection bronchopulmonaire (copie des prescriptions obligatoires)																

2e séance - 30 min												
M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12
§13 périnatal 9 séances maximum sauf hôpitaux + centre de rééducation												
Séance Individuelle												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
Type I												
Séance Individuelle												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
Type I												
Dérégation>60 séances												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
Type I												
Rapport écrit												
M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62
Examen titre consultatif												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
§14 B 60 + 20 séances de type I par an (du 1er jour du traitement jusqu'au 31 décembre + 2 ans) en pathologie F chronique - Fb												
Possibilité de renouvellement												
Séance Individuelle												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
Type I												
Séance individuelle												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
Type I												
Dérégation > 60 + 20												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
séances Type I												
Rapport écrit												
M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62	M 34,62
Examen titre consultatif												
M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24
Drainage lymphatique												
M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36	M 36
§14 Bis Soins palliatifs (séances illimitées)												
Soins palliatifs												
à domicile												
2e séance - 15 min												
Séance individuelle												
de type I												
NB: Les codes spéciaux de la fatigue chronique et de la fibromyalgie sont supprimés: il faut employer les codes normaux des Fb												
Les pseudocodes des déplacements												

Honoraires, remboursements et tickets modérateurs, déplacements compris, depuis le 1^{er} JANVIER 2023

N°	VALEUR M	HONORAIRES (déplacements compris)	Remboursement TM fixes					
			PATIENTS BIM*		PATIENTS NON BIM*			
					Kiné conventionné		Kiné non conventionné	
			REMBT	TM	REMBT	TM	REMBT	TM
1	96	104,50	102,67	1,83	99,66	4,84	74,75	
2	96	102,00	100,62	1,38	98,12	3,88	73,59	
3	48	56,63	54,35	2,28	50,83	5,80	38,13	
4	48	55,50	53,67	1,83	50,66	4,84	38,00	
5	48	53,00	51,62	1,38	49,12	3,88	36,84	
6	36	40,00	38,17	1,83	35,16	4,84	26,38	
7	36	40,00	37,55	2,45	33,54	6,46	25,16	
8	36	37,50	36,12	1,38	33,62	3,88	25,22	
9	36	37,50	35,50	2,00	32,00	5,50	24,00	
10	34,62	30,65	30,65	0,00	30,65	0,00	22,99	
11	24	30,50	27,55	2,95	23,29	7,21	17,47	
12	24	24,76	22,31	2,45	18,30	6,46	13,73	
13	24	30,50	28,05	2,45	24,04	6,46	18,04	
14	24	28,00	26,62	1,38	24,12	3,88	18,09	
15	24	28,00	26,00	2,00	22,50	5,50	16,88	
16	24	28,00	25,50	2,50	21,75	6,25	16,32	
17	24	24,76	22,93	1,83	19,92	4,84	14,95	
18	24	27,50	25,05	2,45	21,04	6,46	15,79	
19	24	28,10	24,47	3,63	20,72	7,38	15,54	
20	24	Max. 28,10	10,88	Libre	6,87	Libre	5,16	
21	24	Max. 28,10	10,38	Libre	6,12	Libre	4,60	
22	24	28,31	28,31	0,00	28,31	0,00	21,24	
23	24	22,26	20,88	1,38	18,38	3,88	13,79	
24	24	25,00	23,00	2,00	19,50	5,50	14,63	
25	24	25,60	23,10	2,50	19,35	6,25	14,52	
26	24	Max. 25,60	8,83	Libre	5,33	Libre	4,00	
27	24	Max. 25,60	8,33	Libre	4,58	Libre	3,44	
28	24	28,00	25,50	2,50	21,75	6,25	16,32	
29	24	25,00	23,00	2,00	19,50	5,50	14,63	
30	24	25,60	23,10	2,50	19,35	6,25	14,52	
32	16	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	
33	16	Max. 17,20	6,30	Libre	5,30	Libre	3,98	
34	16	Max. 17,20	5,56	Libre	4,56	Libre	3,42	
35	14,50	13,23	13,23	0,00	13,23	0,00	9,93	
36	12	12,76	11,76	1,00	10,76	2,00	8,07	
37	12	7,67	6,67	1,00	5,67	2,00	4,26	
38	12	7,35	6,35	1,00	5,35	2,00	4,02	
39	12	7,23	6,23	1,00	5,23	2,00	3,93	
40	12	7,05	6,05	1,00	5,05	2,00	3,79	
41	12	6,94	6,94	0,00	6,94	0,00	5,21	
42	12	6,13	5,13	1,00	4,13	2,00	3,10	
43	12	5,64	4,64	1,00	3,64	2,00	2,73	
44	24	22,26	19,76	2,50	16,01	6,25	12,01	
45	24	22,26	20,26	2,00	16,76	5,50	12,57	
46	24	24,76	21,81	2,95	17,55	7,21	13,17	
47	24	30,50	28,67	1,83	25,66	4,84	19,25	
48	16	15,60	14,60	1,00	13,60	2,00	10,20	

LIBRES

*Ligne 3 : 2 déplacements car 2 séances/jour

*Ligne 36 : hôpital d'un jour

*BIM: Bénéficiaire de l'intervention majorée (= ex VIPO)

Union des Kinésithérapeutes de Belgique (UKB) : Services aux membres. Y. R.

**Les 9 premières séances des 3 pathologies courantes par patient et par an
à partir du 01 janvier 2023**

INTAKE = DOSSIER à la 1ère séance de la 1ère pathologie courante de l'année

LIEUX DE SOINS	CODES A UTILISER	HONORAIRES (déplacements compris)	Remboursement TM fixes					
			PATIENTS BIM		PATIENTS NON BIM			
			Kiné conventionné ou non		Kiné conventionné		Kiné non conventionné	
			REMBT	TM	REMBT	TM	REMBT	TM
DOMICILES	567136	29,97	27,47	2,50	23,72	6,25	17,79	Libre
Déplacement	639170	1,13	0,00	1,13	0,00	1,13	0,00	Libre
Les 9 premières séances		31,10	27,47	3,63	23,72	7,38	17,79	Libre
INTAKE 7,00	567151	38,10	34,47	3,63	30,72	7,38	(5,25) 23,04	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560313 = 26,97 + déplacement : 1,13 = 28,10 (ligne 19 du tableau des honoraires)								
CABINETS PRIVES								
	567011	28,60	26,10	2,50	22,35	6,25	16,77	Libre
INTAKE 7,00	567033	35,60	33,10	2,50	29,35	6,25	(5,25) 22,02	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560011 = 25,60 (ligne 25 du tableau des honoraires)								
CABINETS HOPITAUX								
	567055	28,60	26,10	2,50	22,35	6,25	16,77	Libre
INTAKE 7,00	567070	35,60	33,10	2,50	29,35	6,25	(5,25) 22,02	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560114 = 25,60 (ligne 25 du tableau des honoraires)								
CABINETS MAISONS MEDICALES								
	567092	28,60	26,10	2,50	22,35	6,25	16,77	Libre
INTAKE 7,00	567114	35,60	33,10	2,50	29,35	6,25	(5,25) 22,02	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560210 = 25,60 (ligne 25 du tableau des honoraires)								
HOPITAUX PATIENTS HOSPITALISES								
	567206	28,60	26,10	2,50	22,35	6,25	16,77	Libre
INTAKE 7,00	567221	35,60	33,10	2,50	29,35	6,25	(5,25) 22,02	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560501 = 25,60 (ligne 25 du tableau des honoraires)								
CENTRES DE REEDUCATION								
Ambulants	567232	28,60	26,10	2,50	22,35	6,25	16,77	Libre
INTAKE 5,67	567254	34,27	31,77	2,50	27,92	6,25	(4,26) 21,03	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560534 = 25,60 (ligne 30 du tableau des honoraires)								
P. hospitalisés	567243	28,60	26,10	2,50	22,35	6,25	16,77	Libre
INTAKE 5,67	567265	34,27	31,77	2,50	27,92	6,25	(4,26) 21,03	Libre
De la 10ème à la 18ème séance : 560545 = 25,60 (ligne 30 du tableau des honoraires)								
RESIDENCES COMMUNAUTAIRES: VALABLE POUR LES 18 SEANCES								
HANDICAPE	560416	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	Libre
INTAKE 4,57	567173	21,77	20,77	1,00	19,77	2,00	(3,43) 14,83	Libre
Pour les 18 séances (ligne 32 du tableau des honoraires)								
PSYCHIATRIE	564395	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	Libre
INTAKE 4,57	566974	21,77	20,77	1,00	19,77	2,00	(3,43) 14,83	Libre
Pour les 18 séances (ligne 32 du tableau des honoraires)								
P. AGEE	560571	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	Libre
INTAKE 4,57	566996	21,77	20,77	1,00	19,77	2,00	(3,43) 14,83	Libre
Pour les 18 séances (ligne 32 du tableau des honoraires)								
Service aux membres UKB								

Les 20 premières séances des pathologies fonctionnelles aiguës (Fa) à partir du 01 janvier 2023

LIEUX DE SOINS	CODES A UTILISER	HONORAIRES (déplacements compris)	Remboursement TM fixes					
			PATIENTS BIM		PATIENTS NON BIM			
			Kiné conventionné ou non		Kiné conventionné		Kiné non conventionné	
			REMBT	TM	REMBT	TM	REMBT	TM
DOMICILES	567335	29,37	27,37	2,00	23,87	5,50	17,91	Libre
Déplacement	639192	1,13	0,68	0,45	0,17	0,96	0,13	Libre
TOTAL :		30,50	28,05	2,45	24,04	6,46	18,04	Libre
De la 21ème à la 60ème séance : 563312 = 26,37 + déplacement : 1,13 = 27,50 (ligne 18 du tableau des honoraires)								
CABINET PRIVES								
	567276	28,00	26,00	2,00	22,50	5,50	16,88	Libre
CABINET HOPITAUX								
	567291	28,00	26,00	2,00	22,50	5,50	16,88	Libre
CABINET MAISONS MEDICALES								
	537313	28,00	26,00	2,00	22,50	5,50	16,88	Libre
De la 21ème à la 60ème séance : 563010 OU 563113 OU 563216 = 25,00 (ligne 24 du tableau des honoraires)								
CENTRES DE REEDUCATION								
Ambulants	567350	28,00	26,00	2,00	22,50	5,50	16,88	Libre
Hospitalisés	567361	28,00	26,00	2,00	22,50	5,50	16,88	Libre
De la 21ème à la 60ème séance : 563570 OU 563581 = 25,00 (ligne 29 du tableau des honoraires)								
RESIDENCES COMMUNAUTAIRES: VALABLE POUR LES 60 SEANCES (ligne 32 du tableau des honoraires)								
P.handicapées	563415	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	Libre
Soins Psychia.	564572	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	Libre
P. âgées	563496	17,20	16,20	1,00	15,20	2,00	11,40	Libre
Service aux membres UKB								

Tarifs économat ...

1. CARTES DE VISITE :

Format 6,5 cm x 9,5 cm,
sigle UKB noir ou mauve :

- 100 ex. : 20 €
- 200 ex. : 35 €
- 300 ex. : 50 €
- 400 ex. : 65 €
- 500 ex. : 80 €

Format 8,5 cm x 13,5 cm,
sigle UKB noir ou mauve :

- 100 ex. : 22 €
- 200 ex. : 38 €
- 300 ex. : 53 €
- 400 ex. : 70 €
- 500 ex. : 85 €

2. FICHES PATIENTS :

Format 20 cm x 10 cm,

- 100 ex. : 6 €
- 200 ex. : 12 €
- 500 ex. : 30 €

3. CARTES RENDEZ-VOUS :

Format 7,5 cm x 10,5 cm,

- 250 ex. : 23 €
- 500 ex. : 45 €
- 1.000 ex. : 90 €

4. VISITE A DOMICILE OU CADUCEE :

Format 21 cm x 11 cm,
• pièce : 3 €

!!! ATTENTION !!!

Le délai de livraison pour les entêtes et/ou les cartes de visite : ± 15 jours

Les frais postaux sont : de 0 à 2 kg = 6,50€ et de 2 à 10 kg = 7,00€

LE MONTANT DES FOURNITURES DESIREES EST A VERSER EXCLUSIVEMENT AU COMPTE UKB : IBAN BE92 7775 9181 1123 - BIC GKCCBEBB

Avenue Georges Lemaître 19 • B-6041 GOSSELIES (Charleroi) • Tél. 071 41 08 34 • E-mail : secretariat@serk-ukb.be